

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

TEQ - Demande relative au Plan
directeur en transition, innovation et
efficacité énergétiques du Québec
2018-2023

DOSSIER R-4043-2018

ASPECT II
RAPPORT III DU GRAME
Mesures en EÉ d'Hydro-Québec Distribution

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 14 janvier 2019

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents du Distributeur portant sur les demandes d'approbation des tarifs d'électricité.

Table des matières

Mandat	2
Interventions en efficacité énergétique - Hydro-Québec - Distribution	4
I. Analyse de la demande budgétaires 2019-2023	4
II. Programmes et mesures en efficacité énergétique	6
2.1 Programmes affaires	7
2.1.1 Produits efficaces -Agriculteurs (mesure 38.1)	7
2.1.2. Systèmes industriels (mesure 38.2).....	8
2.1.3. Programme bâtiments (OIEÉB) (Mesure 67.17)	10
2.2. Programmes résidentiels et réseaux autonomes (pièce B-0069).....	11
2.2.1. Résidentiel Programme Mieux consommer (mesure 47.8 du Plan)	11
2.3 Analyse, conclusions et recommandations budget et programmes en EÉ	13
III. Règles de dépassement budgétaire et suivi des budgets prévisionnels.....	14

INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - HYDRO-QUÉBEC - DISTRIBUTION

Introduction

Pour les programmes existants, on peut remarquer que globalement HQD est très prudent dans son estimation de participation et des résultats en efficacité énergétique lorsqu'on les compare avec les résultats de 2017¹. À cet égard, le GRAME est d'avis que HQD pourrait faire mieux.

I. ANALYSE DE LA DEMANDE BUDGÉTAIRES 2019-2023

Le GRAME a passé en revue les écarts entre les budgets autorisés, les résultats anticipés et les budgets prévisionnels pour chacune des mesures en efficacité énergétique entre 2016 et 2023. Il constate que dans l'ensemble, le distributeur propose à la fois des budgets et des prévisions de participation très stables sur la durée du Plan, pour lesquels le GRAME est d'avis que le distributeur a fait preuve de prudence.

En examinant les écarts entre les budgets autorisés et les résultats anticipés de 2016 à 2018, il constate que ces écarts proviennent des programmes de Gestion de la demande en puissance (GDP) résidentielle et affaires. Le GRAME en tire donc la conclusion que les budgets prévisionnels relatifs aux mesures en efficacité énergétique, excluant les programmes de GDP, du Distributeur sont bien ciblés.

PGEÉ HQD	2016-2017 ²	2017-2018 ³	2018-2019 ⁴	2019-2020P ⁵	2020-2021P	2021-2022P	2022-2023P
Budgets autorisés/prévisionnel	130	105	77	100,8	101,2	101,9	102,9
Résultats anticipés	104	85	77				
Écarts	26	20	0				
GDP Résidentiel et affaires (49.3)							
Budget	30	25	3,5	26,5	29,1	29,8	30,5
Résultats anticipés	6	7	4,1				
Écarts	24	18	-0,6				

¹ R-9001-2017, [B-0050](#), Suivi des interventions en efficacité énergétique

² R-3980-2016, [B-0043](#), page 6

³ R-4011-2017, [B-0041](#), page 6

⁴ R-4057-2018, [B-0026](#), page 5

⁵ R-4043-2018, Pièces [B-0068](#) et B-0104

Concernant les budgets prévisionnels pour le programme GDP Affaires sur la durée du Plan, le GRAME recommande à la Régie de n'autoriser ces budgets que globalement, en indiquant que l'apport nécessaire pour leur réalisation, de même que leurs modalités, seront confirmés par la Régie dans la décision à venir au dossier R-4041-2018.

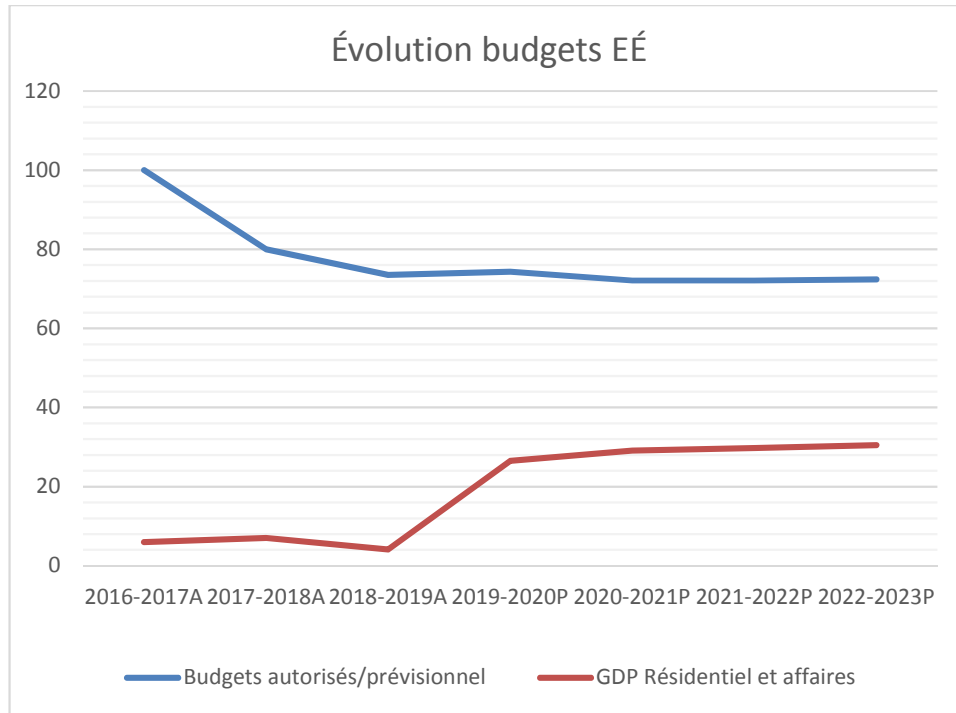
Le GRAME est d'avis que les programmes GDP Affaires et résidentielle sont appelés à varier significativement sur la durée du Plan. C'est particulièrement vrai pour la GDP Affaires, qui dépend des besoins d'effacement de la pointe du réseau, donc du nombre d'épisodes de pointes hivernales, lesquelles varient en fonction des épisodes de froid.

Le GRAME maintient toujours que les programmes de GDP ne devraient pas se retrouver dans les programmes en efficacité énergétique. Le GRAME recommande à la Régie de clarifier dès maintenant la notion de programmes en efficacité énergétique, afin d'exclure les programmes en gestion de la demande en puissance, qui demeurent des programmes visant le déplacement de la consommation et non pas la réduction de la consommation totale.

Le GRAME est d'avis qu'une telle exclusion ferait simplement en sorte de retirer ces programmes de l'aspect 2 du présent dossier, sans les exclure du Plan directeur.

Une telle précision de la part de la Régie aurait l'avantage de refléter la réalité différente entre les programmes en EÉ et ceux de GDP, et de simplifier le processus de détermination des budgets pour les programmes de GDP, en permettant une analyse annuelle aux dossiers tarifaires, au lieu de quinquennal. Ce besoin de modification est d'autant plus important que la tarification dynamique exercera une influence certaine sur les besoins d'effacement de la GDP Affaires, donc sur le nombre de fois que le Distributeur appellera un effacement des clients y adhérant.

Dans le graphique suivant, le GRAME a exclu la part relative aux mesures de GDP des budgets en efficacité énergétique afin d'illustrer l'évolution des budgets en EÉ :



Concernant les programmes en efficacité énergétique (EÉ), **le GRAME constate que le Distributeur investit moins dans ses mesures en efficacité énergétique**, si on exclut les programmes de gestion de la demande à la pointe pour les motifs énoncés ci-haut.

Compte tenu de cette prudence, le GRAME est d'avis qu'il sera nécessaire d'établir une méthode permettant aux distributeurs d'élargir, au besoin, la participation à leur programme sur la durée du Plan directeur, sans alourdissement des processus réglementaires, en visant plutôt un allègement. Il reviendra sur cet aspect à la section III.

II. PROGRAMMES ET MESURES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans les sections suivantes, le GRAME énonce les précisions apportées par le Distributeur en réponses à ses demandes de renseignements sur les mesures et programmes en EÉ.

Par la suite, le GRAME compilera cette information sous forme de tableau pour déterminer si, dans les faits, et compte tenu de ces informations, le budget prévisionnel est conforme à l'apport nécessaire pour réaliser les mesures inscrites par TEQ dans sa preuve aux pièces B-0068 et B-0104.

2.1 PROGRAMMES AFFAIRES

2.1.1 Produits efficaces -Agricoles (mesure 38.1)⁶

Le programme Produits efficaces -Agricoles affiche des résultats en efficacité énergétique de 15 GWh en 2017⁷, au lieu de 13 GWh⁸ annuellement sur la durée du Plan directeur, ou encore de 12 GWh⁹ selon la colonne du dossier R-4057-2018. Le distributeur nous explique qu'en raison de nouveaux produits agricoles, il anticipe une hausse de l'impact énergétique annuel :

Réponse :

La ligne intitulée Produits efficaces du « Tableau 2 : Suivi énergétique et budgétaire 2017 (Réf. ii) reflète la somme des résultats des volets Éclairage public (5 GWh) et Produits efficaces – Agricoles (10 GWh). En raison de nouveaux produits agricoles admissibles, le Distributeur anticipe, comme présenté à la pièce B-0068, une hausse de l'impact énergétique annuel pour un nouvel objectif de 12 GWh nets (ou 13 GWh bruts) à l'horizon 2023.

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 1.1

Concernant la différence relative du nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) et celle du plan directeur pour la même période, le Distributeur nous précise que la donnée la plus à jour est celle de la colonne intitulée R-4057-2018 de la pièce B-0068 :

Réponse :

La prévision la plus à jour pour ce programme est celle présentée dans le dossier R-4057-2018, soit à la colonne intitulée R-4057-2018 du tableau de la page 3 du complément de preuve (B-0068). Il est exprimé en nombre de produits.

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 1.2

⁶ R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution -Programmes Affaires, Produits efficaces -Agricoles (mesure 38.1), p.3

⁷ R-9001-2017, [B-0050](#), Suivi des interventions en efficacité énergétique, Tableau 2 : Suivi énergétique et budgétaire 2017, p. 7

⁸ R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution -Programmes Affaires, Produits efficaces -Agricoles (mesure 38.1), p.3

⁹ R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution -Programmes Affaires, Produits efficaces -Agricoles (mesure 38.1), p.3

Le Distributeur nous indique également que, malgré la modification au nombre de participants pour l'année 2019, il *estime que les hypothèses (incluant le nombre de produits et le coût unitaire pour le programme Produits agricoles) présentées au Plan directeur sont des estimés valables pour une vision d'ensemble de ses interventions dans le cadre du Plan directeur 2018-2023* :

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements no 1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.1. Globalement, le Distributeur estime que les hypothèses (incluant le nombre de produits et le coût unitaire pour le programme Produits agricoles) présentées au Plan directeur sont des estimés valables pour une vision d'ensemble de ses interventions dans le cadre du Plan directeur 2018-2023. Par conséquent, le Distributeur ne juge pas requis de revoir les hypothèses de ce plan. (Notre souligné)

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 1.2

Concernant le coût unitaire (\$/GJ), qui est multiplié par deux selon les prévisions du Plan directeur entre 2018 et 2023, par rapport à la colonne du dossier R-4057-2018, le Distributeur explique cette différence par un nombre plus important de projets, à coût moindre :

Réponse :

Le coût unitaire pour l'année 2019 est celui présenté à la colonne R-4057-2018 du tableau de la page 3 du complément de preuve (B-0068). Ce coût unitaire moindre est lié à une prévision plus importante de projets (nombre de produits agricoles) à coût moindre en 2019. Voir également la réponse à la question 1.2. (Notre souligné)

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 1.3

2.1.2. Systèmes industriels (mesure 38.2)

Selon notre compréhension, le programme *Systèmes industriels* combine le programme OIEÉSI petites et moyennes industries avec la grande industrie. Remarquons que les prévisions de résultats en EÉ sont à la baisse, donc inférieurs à ceux de 2016-2017 (réel) et de 2017-2018 (réel-anticipé). De plus, on note une différence entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020)¹⁰ et celle du Plan directeur pour la même période, alors que le double de participants est prévu au dossier R-4057-2018, bien que les prévisions en EÉ soient conformes aux prévisions de HQD sur la durée du Plan.

¹⁰ R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution - Programmes Affaires, Systèmes industriels (mesure 38.2), p. 4

Plus précisément, on remarque une différence pour le nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) pour 498 participants et celle du Plan directeur pour la même période de 247 participants, bien que les prévisions en EÉ soient conformes aux prévisions de HQD sur la durée du Plan. Le Distributeur confirme que la prévision à jour est celle de la colonne intitulée R-4057-2018 :

Réponse :

La prévision la plus à jour pour ce programme est celle présentée dans le dossier R-4057-2018, soit à la colonne intitulée R-4057-2018 du tableau de la page 4 présenté dans le complément de preuve (B-0068).

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 2

Pour ce qui est du nombre de participants, le Distributeur nous indique qu'il estime que les hypothèses (incluant le nombre de produits et le coût unitaire pour le programme Produits agricoles) présentées au Plan directeur sont des estimés valables pour une vision d'ensemble de ses interventions dans le cadre du Plan directeur 2018-2023¹¹.

Concernant les prévisions en EÉ de l'année 2019-2020, le GRAME note qu'elles sont semblables aux prévisions du Distributeur sur la durée du Plan, alors que le nombre de participants est deux fois plus élevé selon les données de la colonne relative au dossier R-4057-2018. Le Distributeur explique cette différence par des projections de la réalisation d'un plus grand nombre de petits projets, avec des gains unitaires inférieurs :

Réponse :

Sur la base notamment des projets soumis, le Distributeur prévoit pour 2019 (dossier R-4057-2018) la réalisation d'un plus grand nombre de plus petits projets (gain unitaire moindre) pour son programme Systèmes industriels. (Notre souligné)

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 2.3

¹¹ R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 1.2

2.1.3. Programme bâtiments (OIEÉB) (Mesure 67.17)

Concernant le *Programme bâtiments*, qui combine les volets commercial, institutionnel et nouvelle construction, on peut observer une différence entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) et celle du plan directeur pour la même période pour ce qui est du nombre de participants¹², lequel est nettement supérieur pour le dossier R-4057-2018, bien que les prévisions en EÉ soient semblables aux prévisions de HQD sur la durée du plan.

Plus précisément, on remarque une différence pour le nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (1340 participants) et celle du Plan directeur pour la même période (540 participants), bien que les prévisions en EÉ soient conformes aux prévisions de HQD sur la durée du Plan.

Le Distributeur confirme au GRAME que la prévision à jour est celle de la colonne intitulée R-4057-2018 :

Réponse :

La prévision la plus à jour pour 2019 pour ce programme est celle présentée dans le dossier R-4057-2018, soit à la colonne intitulée R-4057-2018 du tableau de la page 7 du complément de preuve (B-0068).

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.1

Le Distributeur confirme également que le nombre de participants n'a pas à être modifié sur la durée du Plan¹³ et qu'il prévoit un nombre de participants plus élevé, mais des gains unitaires moindres :

Réponse :

Sur la base notamment des projets soumis, le Distributeur prévoit pour 2019 (dossier R-4057-2018) la réalisation d'un plus grand nombre de plus petits projets (gains unitaire moindres) pour son programme Bâtiments.

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.3

¹² R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution - Programmes Affaires, Programme bâtiments (OIEÉB) (Mesure 67.17), p. 7

¹³ R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.2 et 1.2

2.2. PROGRAMMES RÉSIDENTIELS ET RÉSEAUX AUTONOMES (PIÈCE B-0069)

Tout d'abord l'intervenant note que les prévisions budgétaires sont basées sur les données (réel/prévisionnel) de 2018¹⁴, représentant une baisse des investissements prévus et autorisés par la décision D-2018-025, alors que la preuve complémentaire¹⁵ indique, à la page 1, que l'aide financière vise à couvrir la totalité des coûts de chaque mesure.

Le GRAME déplore la réduction des investissements en efficacité énergétique dans les réseaux autonomes.

2.2.1. Résidentiel Programme Mieux consommer (mesure 47.8¹⁶ du Plan)

Concernant le *Programme Mieux consommer*, l'intervenant note une différence significative entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) et celle du plan directeur pour ce qui est du nombre de participants, lequel est nettement inférieur au dossier R-4057-2018¹⁷, alors qu'il exclut le DUD (Développement urbain durable), étant une autre mesure du Plan directeur. Peut-être s'agit-il d'une erreur de compilation des prévisions entre ces mesures.

Plus précisément, nous notons une différence significative au niveau du nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020 : 186 692 participants) et celle du Plan directeur (3 135 180 participants), lequel est nettement inférieur au dossier R-4057-2018 alors qu'il exclut le DUD (Développement urbain durable), étant une autre mesure du Plan directeur.

À ces égards, le Distributeur indique que la différence provient de l'attente des conclusions de l'étude portant sur la transformation de marché des produits d'éclairage, pour lesquels aucune économie n'a été prévue pour 2019, contrairement au Plan directeur :

Réponse :

Le Distributeur étant en attente des conclusions de l'étude sur la transformation de marché des produits d'éclairage, aucune économie d'énergie n'a été prévue pour l'année 2019 au dossier R-4057-2018, contrairement au Plan directeur. En effet, le Plan inclut des économies d'énergie de 60 GWh pour 3 millions d'unités en utilisant un gain unitaire moyen de 20 kWh sur la base des informations provenant du dernier rapport d'évaluation disponible.


¹⁴ R-4057-2018, [B-0026](#), Interventions en efficacité énergétique, p. 5

¹⁵ R-4043-2018, [B-0069](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution -Programmes Résidentiel et réseaux autonomes, p. 1

¹⁶ R-4043-2018, [B-0069](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution -Programmes Résidentiel et réseaux autonomes, Mieux consommer (mesure 47.8 du Plan), page 4

¹⁷ R-4043-2018, [B-0069](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution -Programmes Résidentiel et réseaux autonomes, Mieux consommer (mesure 47.8 du Plan), page 4

Extrait du rapport :

Programme Produits Mieux Consommer - Éclairage résidentiel (2013-2015) 

suivis périodiques de l'évolution du marché (ventes, types d'ampoules achetées, nouveaux produits, etc.).

Les économies projetées ont été calculées à partir des projections du nombre d'unités influencées en utilisant une économie unitaire moyenne de 20 kWh. Cette valeur correspond à l'économie moyenne observée pour l'ensemble des ampoules efficaces en 2015 (77 GWh + 3,8 millions d'unités = 20 kWh). Le tableau 8-1 présente les économies associées à ces projections (arrondies à 5 GWh près).

Tableau 8-1 Projection des économies (2016-2021)

Années	Économies projetées
2016	55 GWh
2017	60 GWh
2018	60 GWh
2019	60 GWh
2020	50 GWh
2021	40 GWh

Voir également la réponse à la question 10.1 de l'ACIG-AQCIE-CIFQ à la pièce B-0053.

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 4.1

Le Distributeur précise cependant qu'aucune correction n'a à être apportée sur la durée du Plan au nombre de participants, ou encore pour les résultats en EÉ¹⁸ :

Réponse : Aucune correction ne doit être apportée.

Référence : R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 4.2

¹⁸ R-4043-2018, [C-HQD-0022](#), Réponses à la demande de renseignement no 1 du GRAME, RDDR no 4.

2.3 ANALYSE, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS BUDGET ET PROGRAMMES EN EÉ

Le GRAME a compilé les données budgétaires pour les programmes selon les prévisions les plus à jour du dossier R-4057-2018, puis les a comparées aux données du Plan pour la même période, soit 2019-2020. L'écart constaté est de 1 M\$ sur un budget de 66,2 M\$, excluant les mesures relatives à la GDP Affaires et résidentielle.

Prévisions budgétaires (M\$)	2019-2020 P (1)	2019-2020 P¹⁹	Écart (M\$)
Produits efficaces - Agricoles (38.1)	1,6	3,4	-1,8
Systèmes Industriels (38.2)	20,7	16,9	3,8
Programmes Bâtiments (OIEÉB) (67.17)	20,1	20,7	-0,6
Inovations technologiques et commerciales (96.4)	7,5	8	-0,5
Sensibilisation Mieux consommer (47,7)	3,1	2,6	0,5
Programme Mieux consommer (47.8)	2,6	2,6	0
Offre MFR (47,9) M\$	4,9	4,9	0
Développement urbain durable (67.19)	1,1	1,1	0
RA (82)	3,6	6	-2,4
	65,2	66,2	-1

(1) Données prévisionnelles R-4057-2018

En extrapolant sur 4 ans, soit pour les années 2019-2020 à 2022-2023, l'écart pourrait être de l'ordre de 4 M\$ sur 353,5 M\$, soit de l'ordre de 1 %. Le GRAME est d'avis que cette différence n'est pas significative.

Le GRAME recommande l'approbation du budget prévisionnelle de 353,5 M\$ relatif aux mesures en efficacité énergétique, excluant les budgets visant les programmes de GDP, lesquels devraient être approuvés lors des dossiers tarifaires annuellement, sous réserves des ajustements qui pourront être nécessaires lors des dossiers tarifaires sur la durée du Plan.

¹⁹ R-4043-2018, pièces [B-0068](#) et [B-0104](#)

III. RÈGLES DE DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE ET SUIVI DES BUDGETS PRÉVISIONNELS

De l'avis du GRAME, afin d'éviter des décisions contradictoires, il serait nécessaire que la Régie, au présent dossier, détermine un mécanisme d'ajustement des budgets prévisionnels à inclure dans le revenu requis sur une base annuelle. L'établissement d'un tel mécanisme permettrait à la Régie d'établir la base de l'apport nécessaire à la réalisation des programmes sur la durée du Plan, mais lui permettrait également de pouvoir ajuster, si nécessaire, cet apport lors des dossiers tarifaires.

De l'avis du GRAME, un tel mécanisme de flexibilité constitue un allègement réglementaire dans un contexte où certains programmes en EÉ peuvent évoluer et nécessiter des ajustements. Ainsi, l'approbation des budgets sur la durée du plan constituerait plutôt un « *bottom line* » ou « *guideline* », alors que dans le cadre des dossiers tarifaires, il s'agirait alors d'un examen à la marge portant sur les modifications aux différents programmes qui ont été approuvés à l'intérieur du Plan directeur, tel que proposait le procureur du Distributeur²⁰ :

Au niveau des budgets on parlerait davantage d'une sorte de, mon collègue parlait de « bottom line », moi je vous parlerais de « guideline ». Donc, ça serait une sorte de « guideline » au niveau de l'approbation des budgets, donc ça serait des budgets qui seraient, oui, approuvés pour cinq ans, pour la durée du plan, pour avoir un horizon mais qui seraient approuvés de façon, je vous dirais, finement, annuellement, dans le cadre de l'exercice des dossiers tarifaires annuels parce que comme je l'ai mentionné tout à l'heure pour les années 2 à 5 du Plan directeur, bon, le forum qui existe c'est le forum des dossiers tarifaires. Donc, ça serait dans le cadre des dossiers tarifaires puis je rejoins les propos de mon collègue, ça serait une sorte d'examen à la marge dans le cadre de ces dossiers tarifaires qui permettrait, justement, qui porterait essentiellement sur les changements par rapport, les changements, les adaptations, les modifications aux différents programmes qui ont été approuvés à l'intérieur du Plan directeur. (Nos soulignés)

[A-0039](#), Notes sténographiques, 18 octobre 2018, volume 5, p. Page 65

Énergir a proposé une marge de manœuvre de 20 % sans limitation par catégorie de clientèle²¹. À cette demande, le GRAME soumet que la demande d'ajout de flexibilité doit pouvoir s'appliquer dans les deux sens pour s'assurer de la fixation de tarifs justes et raisonnables sur une base annuelle, puisque les budgets prévisionnels qui seront accordés pour une période de 5 ans dépendent de la justesse des prévisions du nombre de participants et des aides financières versées et que la marge de manœuvre devrait être limitée par catégorie de clientèle.

²⁰ [A-0039](#), Notes sténographiques, 18 octobre 2018, volume 5, p. Page 64

²¹ R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphe 42

Le GRAME a pris connaissance des propos du procureur du distributeur, qui indique que c'est une question qui nécessiterait un examen plus approfondi :

Donc, c'est une question, si la Régie devait vouloir aller vers là, c'est une question qui mériterait, vraisemblablement, un examen beaucoup plus approfondi pour tenir compte du contexte de chacun des distributeurs et qui permettrait de faire et aurait la nécessité, probablement, effectivement, de déposer une preuve à cet effet-là, qui tiendrait compte des ajustements qui pourraient être requis au cadre réglementaire. Donc, sur cette question, c'était nos commentaires.

[A-0039](#), Notes sténographiques, 18 octobre 2018, volume 5, p. Page 72

Le GRAME est d'avis qu'un tel mécanisme d'ajustement, qu'il soit fixé à 10 % ou 20 %, permettrait d'éviter de répéter annuellement l'examen détaillé de chaque programme à l'intérieur des dossiers tarifaires lorsque l'apport budgétaire nécessaire à la réalisation des programmes, approuvé au présent dossier, nécessite des ajustements à la hausse.

Cependant, le GRAME est d'avis qu'une telle marge de manœuvre de 10 % ou 20 %, ne devrait s'appliquer qu'en cas de hausse de la prévision du nombre de participants par programme et non lors de l'instauration d'un nouveau programme ou encore d'une hausse des aides financières qui soit significative, donc ait un impact sur les besoins financiers des programmes.

Ainsi, les seuls cas où le Distributeur devrait revenir devant la Régie pour une approbation, serait si (1) un nouveau programme est proposé, ou si (2) les aides financières pour un programme sont modifiées de manière assez significative pour justifier une hausse du budget prévisionnel.

Considérant les propos du procureur du distributeur, le GRAME recommande à la Régie d'indiquer la tenue d'un examen plus approfondie pour la mise en place d'une marge de manœuvre relative aux budgets prévisionnels à inclure dans les revenus requis sur une base annuelle au prochain dossier tarifaire.

Concernant la question des suivis, le GRAME recommande à la Régie de poursuivre ses façons de faire en la matière. Le GRAME est d'avis que la Régie a la compétence et l'expérience pour assurer les suivis des résultats des programmes en efficacité énergétique du Distributeur. Par ailleurs, puisque la Régie aura à procéder à l'approbation des programmes des distributeurs au terme du premier plan, soit pour une période quinquennale subséquente, le GRAME est d'avis qu'elle doit pouvoir se baser sur ses propres analyses, comme c'est le cas au présent dossier.

L'intervenant est d'avis que rien n'empêche TEQ de procéder également à des suivis des programmes des distributeurs, ou encore de collaborer avec la Régie pour éviter le dédoublement des travaux d'analyses et de suivis.